



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 72083

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation préoccupante des maîtres sous contrat de l'enseignement agricole privé. Ce secteur, primordial puisqu'il scolarise 60 % des effectifs élèves du ministre de l'agriculture et de la pêche, souffre d'une disparité importante et non justifiée avec l'enseignement public. De nombreux personnels restent en statut précaire et sont sous-classés en étant maintenus en catégorie 3. Alors qu'une concertation en 2001 avait abouti à une réforme du concours de recrutement ; il apparaît que seules certaines disciplines choisies pour l'enseignement public sont ouvertes audit concours. Ces dispositions méconnaissent les besoins spécifiques du secteur privé agricole. De plus le décret d'application de la loi permettant la cessation d'activité pour les personnels des enseignements agricoles privés dans les mêmes conditions que leurs collègues des établissements privés dépendant de l'éducation nationale tarde à paraître, ce qui remet en cause les conditions de la rentrée scolaire 2002. Enfin le budget 2002 de l'enseignement agricole ne semble pas envisager ni le financement de l'allocation de cessation anticipée d'activité, ni celui des postes nécessaires. C'est pourquoi il désirerait connaître ses intentions pour respecter les engagements accordés préalablement et remédier aux disparités constatées.

Texte de la réponse

Les représentants des fédérations gestionnaires de ces établissements notamment le Conseil national de l'enseignement agricole privé affirment que la loi du 31 décembre 1984 n'est pas respectée car l'Etat ne fait pas face à ses engagements. Le ministre de l'agriculture et de la pêche réaffirme, comme il l'a, à de nombreuses reprises, fait au Parlement, que la loi est appliquée. Il est vrai, en effet, que la ligne budgétaire correspondant à la rémunération des personnels n'a pas été abondée en loi de finances 2001 lors de la création des 320 postes. Mais, comme il s'y était engagé, ces dépenses ont été couvertes par redéploiement de crédits en 2001 au sein du chapitre 43-22. Il en sera de même pour l'année 2002 car les crédits budgétaires sont votés par chapitre et non par article. En ce qui concerne la revalorisation de la subvention de fonctionnement, il a demandé à l'inspection de l'enseignement agricole de réaliser une enquête sur le coût de l'élève dans l'enseignement agricole public, ce coût servant de base au calcul de la subvention de fonctionnement des établissements privés mentionnés à l'article 8 du Code rural. Les conclusions de cette enquête lui seront communiquées prochainement. Il apparaît donc difficile de prévoir une provision de crédits à ce titre sans aucune évaluation de l'augmentation. En ce qui concerne l'allocation de cessation anticipée d'activité, le ministère de l'agriculture a rédigé le décret d'application qui a été présenté au Conseil national de l'enseignement agricole de juillet 2001 et qui a été transmis par la suite au Conseil. En l'attente de sa publication, aucun crédit n'a été provisionné, mais dès sa parution mon ministère fera face à ses engagements. Concernant le reclassement des enseignants contractuels de troisième catégorie, la direction générale de l'enseignement et de la recherche a, pour résoudre ce problème, mis sur pied des groupes de travail visant à rénover et à modifier les concours d'accès à la fonction d'enseignant. Ainsi le décret de juin 1989 fixant les pourcentages de places réservées aux candidats internes et donc aux contractuels de troisième catégorie a été modifié : désormais 70 % et non plus 40 % des places leur seront offertes, ce qui permettra à un plus grand nombre d'enseignants de troisième catégorie

d'accéder à la deuxième ou quatrième catégorie.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72083

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 227

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1883